



Expertise comptable - Conseil - Audit

ASSOCIATION DEPISTAGE DES CANCERS
CENTRE DE COORDINATION BRETAGNE

**Siège social : 7, rue Armand HERPIN LACROIX
35000 RENNES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association DESPISTAGE DES CANCERS
CENTRE DE COORDINATION BRETAGNE

7, rue Armand HERPIN LACROIX
35000 RENNES

SOMMAIRE

- | | | |
|---|---|---------------|
| - | RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 1 à 4 |
| - | COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025 | 5 à 28 |

Association DESPISTAGE DES CANCERS
CENTRE DE COORDINATION BRETAGNE

Siège social : 7, rue Armand HERPIN LACROIX
35000 RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31 décembre 2025

Aux membres de l'Association DEPISTAGE DES CANCERS CENTRE DE COORDINATION BRETAGNE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association DEPISTAGE DES CANCERS CENTRE DE COORDINATION BRETAGNE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant la correcte application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article 821-53 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Concours publics et subventions » de l'annexe décrit le traitement comptable retenu pour la comptabilisation des subventions d'exploitation. Nos travaux ont consisté à examiner les décisions d'attribution de subventions et à vérifier par sondage l'application de la méthode décrite dans cette note de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé, conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821- 55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude, est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant, fournies dans les comptes annuels ;

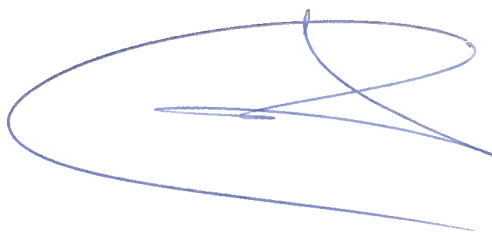
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements, ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs, pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels, au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT BRIEUC, le 16 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

S.A.S. FITECO

Représentée par Cédric GOURET



ASSOCIATION DEPISTAGE DES CANCERS
CENTRE DE COORDINATION BRETAGNE

Siège social : 7, rue Armand HERPIN LACROIX
35000 RENNES

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2025

Bilan Actif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	200 444	162 785	37 659	
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	561 590	503 174	58 416	79 353
	Autres immobilisations corporelles	598 840	488 559	110 281	85 939
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				1 772
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	15		15	15
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	22 513		22 513	14 763
	TOTAL (II)	1 383 401	1 154 517	228 883	181 843
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	10 441		10 441	147 547
	Charges constatées d'avance	55 426		55 426	114 781
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	2 010 429		2 010 429	2 936 302
	TOTAL (III)	2 076 296		2 076 296	3 198 630
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	3 459 697	1 154 517	2 305 179	3 380 473

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

22 513

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
FONDS PROPRES	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
FONDS PROPRES	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
FONDS PROPRES	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
FONDS PROPRES	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
FONDS PROPRES	Autres		
	Report à nouveau	2 148 960	2 142 745
FONDS PROPRES	Excédent ou déficit de l'exercice	(1 259 132)	6 216
	Total des fonds propres (situation nette)	889 829	2 148 960
FONDS PROPRES	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	99 959	68 947
FONDS PROPRES	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	99 959	68 947
FONDS PROPRES	Total des fonds propres	989 788	2 217 908
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	95 180	16 579
Fonds reportés et dédiés	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public	2 000	
Fonds reportés et dédiés	Total des fonds reportés et dédiés	97 180	16 579
Provisions	Provisions pour risques		80 000
	Provisions pour charges	222 902	220 526
Provisions	Total des provisions	222 902	300 526
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
DETTES	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
DETTES	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	274 986	332 367
	Dettes des legs ou donations		
DETTES	Dettes fiscales et sociales	720 324	513 094
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
DETTES	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
DETTES	Total des dettes (1)	995 310	845 461
DETTES	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	2 305 179	3 380 473
DETTES	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	995 310	845 461
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		7 500
	dont parrainages		7 500
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	3 529 406	4 568 128
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	4 500	9 000
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	80 000	75 683
	Utilisations des fonds dédiés	16 579	7 517
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	13 375	483
Total des produits d'exploitation		3 643 860	4 668 310
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	1 889 825	1 837 523
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	202 980	194 539
	Salaires	856 351	1 827 349
	Cotisations sociales	806 415	691 160
	Dotation aux amortissements et dépréciations	63 301	41 202
	Dotation aux provisions	2 376	101 024
	Reports en fonds dédiés	97 180	16 579
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	1 955	2 426
Total des charges d'exploitation		4 920 382	4 711 801
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 276 522)	(43 491)

Visé par le Commissaire aux Comptes

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 276 522)	(43 491)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	22 314	63 189
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		22 314	63 189
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		22 314	63 189
RESULTAT COURANT avant impôts		(1 254 209)	19 698
	Produits exceptionnels		8 936
	Charges exceptionnelles		7 837
RESULTAT EXCEPTIONNEL			1 100
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		4 923	14 582
TOTAL DES PRODUITS		3 666 173	4 740 435
TOTAL DES CHARGES		4 925 305	4 734 220
EXCEDENT ou DEFICIT		(1 259 132)	6 216
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 2 305 179 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 3 666 173 euros et un total charges de 4 925 305 euros, dégageant ainsi un résultat de -1 259 132 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.
Il a une durée de 12 mois.

Description de l'objet social de l'Association de dépistage des cancers, centre de coordination, Bretagne (CRCDC) :

- organisation et mise en oeuvre du dépistage des cancers dans la région Bretagne conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- participation active à des actions de santé publique en relation avec la lutte contre le cancer.

Le CRCDC, créé en 2019, est issu de la fusion des 4 associations départementales bretonnes.

Il gère et met en oeuvre, pour la région Bretagne, les 3 programmes nationaux de dépistage des cancers suivants :

- cancer du sein, pour les femmes de 50 à 74 ans, depuis 2024,
- cancer colorectal, pour les hommes et les femmes de 50 à 74 ans, depuis 2008,
- cancer du col de l'utérus, pour les femmes de 25 à 65 ans, depuis 2019.

Le financement du CRCDC Bretagne est assuré par l'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé et la Mutualité Sociale Agricole.

I - Faits caractéristiques

Cet exercice clos le 31/12/2025 a été marqué par la décision de l'ARS de procéder à une reprise de trésorerie à hauteur de 1 155 939 euros ayant comme conséquence une baisse du financement versé annuellement par l'ARS. Cette reprise de trésorerie explique en grande partie le résultat déficitaire de cet exercice.

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

II - Règles et méthodes comptables

A - Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020. Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2018-06 et celles du règlement ANC 2022-06 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général. Les règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Le changement de réglementation comptable lié à la première application du règlement ANC 2022-06 est constitutif d'un changement de méthode comptable dont les principaux effets sont les suivants :

- Redéfinition du résultat exceptionnel recentré sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives ;

- Suppression de la technique du transfert de charges, les produits et charges correspondants étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature ;

- Refonte des modèles d'états financiers (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité.

Changement de méthodes comptables

La première application du règlement ANC 2022-06 constitue un changement de réglementation comptable. Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC 2023-03.

Il n'a pas été constaté d'impacts significatifs sur les comptes de l'exercice en lien avec le changement de réglementation comptable.

Visé par le Commissaire aux Comptes

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception de l'application des nouvelles dispositions du plan comptable mentionné supra
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations sur les transactions effectuées avec des personnes physiques ou personnes morales, dénommées contrepartie

En application de l'Art. 431-12 du règlement ANC 2018-06, l'entité fournit en annexe des informations sur les transactions qu'elle a effectuées avec des personnes physiques ou personnes morales, dénommées contrepartie :

- Désignation de la contrepartie ;
- La nature de la relation avec la contrepartie ;
- Le montant des transactions réalisées avec la contrepartie ;
- Toute autre information sur les transactions nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux transactions courantes conclues à des conditions normales.

Les transactions figurant dans l'annexe remplissent la condition d'être non habituelles ou de ne pas être conclues à des conditions normales comme, par exemple une donation à une fondation ou à un fonds de dotation, ou un apport en fonds propres à une autre entité. Ces transactions ne sont pas limitées à certaines contreparties (parties liées ou ventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce).

Aucune transaction de ce type n'a été conclue au cours de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances, et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

• Rémunération des dirigeants

Le directeur général est rémunéré en application de la convention collective en vigueur dans l'établissement.

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à "l'engagement éducatif", le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0€ en 2025 car il n'ont pas été rémunérés.

• Contributions et charges des contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mise à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mise à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services. Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation, d'une oeuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charges à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.
- La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition des locaux.
- Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature suivantes :
 - Nature de ces contributions : mise à disposition de biens.

Les contributions volontaires n'ont pas fait l'objet de valorisation au titre de l'exercice 2025.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

B - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

C - Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

D - Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

E - Engagement en matière de retraite

L'association n'a pas signé d'accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite : Convention collective "Hospitalisation privée à but non lucratif".

La provision est comptabilisée au 31/12/2025.

Total de l'engagement : 222 902 €.

Dotation complémentaire de l'exercice 2025 = 2 376 €

Ventilation de l'indemnité de départ en retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	Moins d'un an	17 548 €
60 à 64 ans	1 à 5 ans	71 097 €
55 à 59 ans	6 à 10 ans	45 160 €
45 à 54 ans	11 à 20 ans	76 479 €
35 à 44 ans	21 à 30 ans	12 618 €
Moins de 35 ans	Plus de 30 ans	0 €
Engagement total		222 902 €

Visé par le Commissaire aux Comptes

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les engagements de retraite d'un montant de 222 902 euros ont été calculés selon les hypothèses suivantes :

- Augmentation annuelle des salaires de 1%,
- Taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds de 3,41 % (moyenne des taux mensuels 2025),
- Départ prévu, sauf dérogation individuelle et à l'initiative du salarié, à 64 ans,
- Taux de rotation de 2% (turn over),
- Taux de charges sociales patronales de 60% pour les cadres et 40% pour les non cadres,
- Table de mortalité utilisée : INSEE 2024

Visé par le Commissaire aux Comptes

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	153 754		46 690			200 444
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	153 754		46 690			200 444
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	558 135		3 455			561 590
	Instal., agencement, aménagement divers	156 575		24 200			180 775
	Matériel de transport	31 885					31 885
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	359 081		30 019		2 920	386 180
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	1 772		2 524		4 296	
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 107 448		60 197		7 216	1 160 429
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DES TINES A EIRE C'EDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	15					15
	Prêts et autres immobilisations financières	14 763		8 000		250	22 513
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14 778		8 000		250	22 528
TOTAL		1 275 980		114 887		7 466	1 383 401

Visé par le Commissaire aux Comptes

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres			153 754	9 031		162 785
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			153 754	9 031		162 785
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels			478 782	24 392		503 174
Autres Instal., agencement, aménagement divers			116 854	8 597		125 452
Matériel de transport			28 989	2 896		31 885
Matériel de bureau, mobilier			315 758	18 384	2 920	331 223
Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			940 383	54 270	2 920	991 733
TOTAL			1 094 137	63 301	2 920	1 154 517

Visé par le Commissaire aux Comptes

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves					
Autres réserves					
Report à nouveau	2 142 745	6 216			2 148 960
Excédent ou déficit de l'exercice	6 216	(6 216)		1 259 132	(1 259 132)
Situation nette	2 148 960			1 259 132	889 829
Droits des propriétaires					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	68 947		52 399	21 387	99 959
Provisions réglementées					
TOTAL	2 217 908		52 399	(1 280 519)	989 788

Visé par le Commissaire aux Comptes

Deux nouvelles subventions apparaissent cette année versée par le GSE E-Santé Bretagne pour un montant de 50 145 euros et une subvention AGEFIPH pour une aide à l'adaptation des situations de travail un montant de 2 254 euros.
L'ensemble des subventions a été amorti pour un montant respectif de 21 363 euros pour le GSC E-Santé et 24 euros.

Variation des Fonds Dédiés

Etat exprimé en euros

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
-							
Accord ARS affectation fonds dédiés	1 772		1 772				
SUBV INCA Domob Breizh	14 807		14 807				
Affectation SEGUR Accord ARS		95 180				95 180	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
Don attribué avec objectif précis non encore réalisé		2 000				2 000	
TOTAL	16 579	97 180	16 579			97 180	

Visé par le Commissaire aux Comptes

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	220 526	2 376		222 902
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Autres	80 000		80 000	
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	300 526	2 376	80 000	222 902
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		300 526	2 376	80 000	222 902
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			2 376	80 000	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

1 an au plus

plus d'1 an

CREANCES		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières		22 513	22 513	
Clients, usagers douteux ou litigieux				
Autres créances clients, usagers				
Créances représentatives des titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes versements assimilés		63	63	
Divers		9 660	9 660	
Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Créances reçues par legs ou donations				
Débiteurs divers		718	718	
Charges constatées d'avance		55 426	55 426	
TOTAL DES CREANCES		88 380	88 380	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

31/12/2025

1 an au plus

1 à 5 ans

plus de 5 ans

DETTES		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine					
Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés		274 986	274 986		
Dettes des legs ou donations					
Personnel et comptes rattachés		163 005	163 005		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		277 189	277 189		
Impôts sur les bénéfices		4 923	4 923		
Taxes sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés		275 207	275 207		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Confédération, fédération, union, entités affiliées					
Autres dettes					
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		995 310	995 310		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Visé par le Commissaire aux Comptes

Charges à payer

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		280 562
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		40 254
<i>CRCDC- FRS FACTURES À RECEVOIR</i>	<i>19 261</i>	
<i>22-FOURNISSEURS FACTURES À REC</i>	<i>2 378</i>	
<i>29-FOURNISSEURS FACTURES À REC</i>	<i>8 890</i>	
<i>35-FOURNISSEURS FACTURES À REC</i>	<i>2 387</i>	
<i>56-FOURNISSEURS FACTURES À REC</i>		
Dettes fiscales et sociales		240 308
<i>PROVISION POUR CONGES PAYES</i>	<i>163 005</i>	
<i>PROVISION CHARGES SUR CP</i>	<i>77 303</i>	

Visé par le Commissaire aux Comptes

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Produits à recevoir		9 660
Autres créances <i>PRODUITS À RECEVOIR</i>	9 660	9 660

Visé par le Commissaire aux Comptes

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		55 426	55 426
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			55 426

Visé par le Commissaire aux Comptes

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Visé par le Commissaire aux Comptes

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2025-01	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	FITECO							
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	7 150	6 870	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	7 150	6 870	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité								
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

Variation des Subventions d'Investissement

Etat exprimé en euros	Subventions à la clôture 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/12/2025
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	112 373	52 399		164 772
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	112 373	52 399		164 772
Quotes-parts virées au compte de résultat	43 426	21 387		64 813

Visé par le Commissaire aux Comptes

Concours publics et subventions

31/12/2025

Etat exprimé en euros

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation						3 508 019
Subventions d'investissement						52 399
TOTAL						3 560 417

Les subventions sont comptabilisées dès leur attribution quand il n'y a pas de conditions suspensives.

Les subventions conditionnées à la réalisation d'un niveau de dépenses sont comptabilisées au prorata des dépenses réalisées.